

PRÉFET DE MOSELLE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

n° **253** /CAB/SIDPC en date du **23 JUL. 2018**
portant application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Société INEOS Polymers
SARRALBE SAS sur le territoire des communes de SARRALBE (57),
WILLERWALD (57), et HERBITZHEIM (67).

<p>PRÉFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR</p>	<p>PRÉFET DE LA REGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST PRÉFET DU BAS-RHIN CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE</p>
--	--

- Vu** la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liées aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er}
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1424-7 et L2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure L112, L731-1, L731-3, L.732-7, L.741-6, L742-1 à L742-5, L742-11, R731-1 à 10, R732-19 à 34 et R741-1 à 32 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu** la circulaire NOR/INTE0700092C du 21 septembre 2007 relative à l'élaboration des plans particuliers d'intervention des établissements SEVESO –seuil haut ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du Préfet de la Moselle – Monsieur Didier MARTIN ;
- Vu** l'avis des services de l'Etat consultés, de l'exploitant et de l'ensemble des acteurs appelés à intervenir dans le plan ;
- Vu** l'avis des maires des communes de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim (Bas-Rhin) ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Particulier d'Intervention, tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental, dont il constitue un volet des dispositions spécifiques.

Article 2 : Les dispositions du plan antérieur sont abrogées.

Article 3 : Les documents relatifs aux cartes des différents scénarios retenus, à la position des forces de l'ordre, aux messages d'alertes ainsi que tout document susceptible de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes ne sont pas communicables au public.

Article 4 : Ce plan sera révisé chaque fois que nécessaire et au moins tous les cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de Moselle.

Article 6 : Monsieur le Sous-préfet - Directeur de Cabinet du Préfet de la Moselle, Monsieur le Sous-préfet de SARREGUEMINES, Monsieur le sous-préfet de Saverne, Monsieur le Directeur des Sécurités, Messieurs les Chefs des Services concourant à son application, Messieurs les Maires des communes de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au B.O. des services de l'Etat.

Fait à Metz, le 23 JUIL. 2018

Le préfet de la Région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin,



Jean-Luc MARX

Le Préfet de la Moselle,



Didier MARTIN